

Entretien au naturel

Lettre trimestrielle relative à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités. Réalisée avec les partenaires du Contrat de Projet Etat Région.

En Bref

- 2^{ème} année pour le Prix Spécial « 0 phyto »
- Agrément et Certiphyto pour les prestataires de service
- Un Certibiocide en projet
- Pesticides : Effets sur la santé. Expertise collective de l'Inserm (12 juin 2013)

2^{ème} année pour le Prix Spécial « 0 phyto »

Mis en œuvre par le Comité Régional du Tourisme, en partenariat avec la Région, le « Prix Spécial Zéro Phyto » vise notamment à lutter contre certaines idées reçues, en prouvant que le fleurissement des espaces communaux est indépendant de l'utilisation de produits phytosanitaires, et qu'embellir les communes est également possible en utilisant des méthodes dites alternatives.

Ce prix spécial est destiné aux communes qui sont à la fois labellisées *Villes et Villages Fleuris* et primées par la Région dans le cadre des « Zéro Phyto ». En novembre dernier, la 1^{ère} édition de ce Prix Spécial a été décernée aux communes de Mellé (35) (- de 1000 habitants), et d'Arzon (56) (+ de 1000 habitants).



Cette année ce sont 10 communes qui concourent pour l'obtention de ce Prix Spécial, les visites du jury se sont déroulées entre le 15 et le 25 juillet

ACTUALITES

Agrément et Certiphyto pour les prestataires de service

La réglementation concernant l'obtention de l'agrément pour les prestataires de services s'applique à tous ceux qui réalisent des traitements de produits phytosanitaires, dans le cadre d'une prestation de service.

Attention, la réglementation concernant l'agrément des applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de service évolue. Elles doivent donc :

Au plus tard le 01/10/2013 : faire certifier leur entreprise par un organisme certificateur. Pour la certification, les entreprises qui appliquent des pesticides lors de prestations de services doivent:

⇒ Respecter le référentiel d'organisation générale ;

⇒ Respecter le référentiel spécifique des applicateurs en prestation de service qui demande notamment que toutes les personnes concernées de l'entreprise obtiennent leur certificat individuel "Certiphyto", c'est-à-dire le(s) chef(s) d'entreprise et le(s) salarié(s) réalisant les traitements de produits phytosanitaires.

REGLEMENTATION



Pour connaître les prestataires de service agréés, rendez-vous sur le site du Ministère e-agre: <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

« Un Certibiocide » en projet

Après le Certiphyto pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le ministère de l'environnement met en place un arrêté qui prévoit un certificat spécifique à l'utilisation des produits biocides.

Le certificat ne concernerait que certains types de produits biocides (TP 8, 14, 15, 18, 23) et uniquement les personnes qui utilisent, vendent ou achètent des produits biocides dans un cadre professionnel. Les modalités d'obtention et le programme des formations sont précisées dans le projet d'arrêté.

Vous pouvez consulter le texte à l'adresse URL suivante :

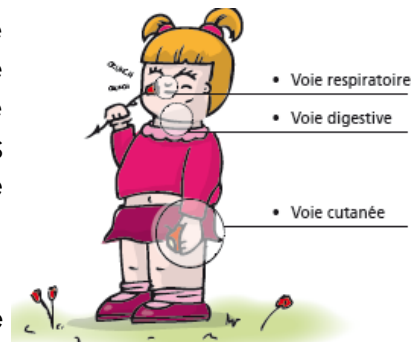
http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/uploads/tinyMCE/les-consultations-publiques-du-ministere-du-developpement-durable/projet-d-arrete-relatif-aux-conditions-d-exercice-de-l-activite-d-utilisateur-professionnel-et-de-distributeur-de-certains-types-de-produits-biocides/projet-arrete_2.pdf

Cette certification, lorsqu'elle sera mise en œuvre, ne pourra être obtenue que par les personnes déjà titulaires d'un certiphyto. En effet, cette option biocides sera directement rattachée au certiphyto et en sera donc un complément.

Ce module serait obtenu à l'issue d'une journée de formation supplémentaire.

Pesticides : Effets sur la santé. Expertise collective de l'Inserm (12 juin 2013)

La DGS (Direction Générale de la Santé) a sollicité l'Inserm (institut national de la santé et de la recherche médicale) pour effectuer un bilan de la littérature scientifique permettant de fournir des arguments sur les risques sanitaires associés à l'exposition professionnelle aux pesticides. Les principaux résultats sont les suivants:



Pesticides et cancers

⇒ **Cancer de la prostate** une augmentation du risque existe chez les agriculteurs, les ouvriers d'usines de production de pesticides et les populations rurales (entre 12 et 28% selon les populations).

Effets sur la grossesse et le développement de l'enfant

⇒ **Conséquences des expositions professionnelles en période prénatale:** une augmentation significative du risque de morts fœtales (fausses-couches) ainsi qu'une augmentation du risque de malformations congénitales lors d'une exposition professionnelle maternelle aux pesticides existe. Une augmentation significative du risque de leucémie et de tumeurs cérébrales a été mise en évidence dans les méta-analyses récentes.

⇒ **Conséquences des expositions résidentielles en période prénatale** (voisinage ou usage domestique) : une augmentation du risque de malformations congénitales chez les enfants des femmes vivant au voisinage d'une zone agricole ou liée aux usages domestiques de pesticides (malformations cardiaques, du tube neural, hypospadias) a été mise en avant.

Pour plus d'informations consulter: <http://www.inserm.fr/espace-journalistes/pesticides-effets-sur-la-sante-une-expertise-collective-de-l-inserm>